

Transport du grain de l'Ouest—Loi

Il se peut que la simple mention des obligations prévues à l'article 262 soit en elle-même insuffisante, tout particulièrement en ce qui concerne les précédents qui ont été créés, et il se peut que le libellé plus global et plus détaillé de l'amendement présenté par l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) devrait et pourrait constituer un ensemble plus complet de critères qui imposeraient aux compagnies ferroviaires l'obligation d'agir. Je suis disposé à étudier la proposition. Toutefois, je tiens à signaler qu'au cours des délibérations du Comité, il y a eu des échanges assez vifs et assez difficiles entre les conseillers juridiques en ce qui concerne les conséquences qu'aurait cet amendement s'il était adopté. Les conseillers juridiques du ministère croyaient fermement que l'article 262 suffisait et que le fait d'accepter le libellé du projet d'amendement risquerait d'entraîner d'autres complications d'ordre juridique. Cet avis a soulevé des questions.

J'aimerais maintenant parler de l'offre faite par l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski). Il a admis qu'il serait peut-être utile de remanier le texte de cet amendement pour éliminer les complications qui pourraient entraîner, en vertu du projet de loi, des décisions contradictoires en ce qui concerne la Loi sur les chemins de fer. Nous voulons assurer l'harmonie et éliminer toute contradiction. Cela prend évidemment du temps. Je crois que tous les honorables députés admettront qu'on peut difficilement faire appel aux conseillers juridiques à 4 h 22. Je sais que les fonctionnaires sont très diligents et répondent sans se faire prier aux ordres de leurs ministres mais à l'heure qu'il est, on peut difficilement exiger d'eux qu'ils soient disponibles.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Axworthy: Ils ne sont pas employés par un restaurateur ouvert jour et nuit. Si nous attendons d'eux qu'ils nous fournissent une interprétation juridique exacte et parfaite, ils doivent avoir eu une bonne nuit de sommeil contrairement aux députés qui, nous le supposons, sont en mesure de fonctionner même s'ils doivent assister aux réunions du cabinet dès 8 heures du matin.

Je vais tenir compte de la motion n° 58 mais je veux, évidemment, prendre le temps de consulter les conseillers juridiques. Je serai peut-être alors en mesure de dissiper les inquiétudes des honorables députés de l'opposition ou déterminer si l'amendement implique des complications inacceptables. Il se peut qu'une autre version soit acceptable ou adaptable qui ferait mention dans tout le projet de loi des obligations touchant le grain sans reprendre les propositions contradictoires mentionnées par les conseillers juridiques au cours des audiences du Comité. Je crois que les honorables députés de l'autre côté comprendront ma prudence en tant que ministre responsable du projet de loi. Je ne peux pas accepter de nouveaux amendements qui seraient incompatibles avec les principes juridiques.

Je serais disposé à examiner sérieusement la motion n° 58, mais je voudrais aussi pouvoir l'évaluer comme il se doit. Il nous faudra évidemment un certain temps afin de déterminer

quelles sont les possibilités. Comme je sais que les honorables députés de l'autre côté ont hâte que nous entreprenions un tel examen, j'aimerais proposer, appuyé par l'honorable député de Parkdale-High Park (M. Flis):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Des voix: C'est honteux.

M. le vice-président: La Chambre a pris connaissance du texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Axworthy, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 374)

POUR

Messieurs

Allmand	Dubois	Lamontagne
Appoloni (M ^{me})	Duclos	Landers
Axworthy	Dupont	Lang
Bachand	Dupras	Laniel
Beauchamp-Niquet	Duquet	Lapierre
(M ^{me})	Erola (M ^{me})	Lapointe
Bégin (M ^{me})	Ethier	(Charlevoix)
Berger	Evans	Lapointe
Blais	Ferguson	(Beauce)
Bloomfield	Fisher	LeBlanc
Bockstael	Fleming	Leduc
Bossy	Flis	Lefebvre
Breau	Foster	Loiselle
Bujold	Fox	Lumley
Burghardt	Frith	MacBain
Bussières	Garant	MacEachen
Caccia	Gauthier	MacGuigan
Campbell (M ^{lle})	Gimâel	Mackasey
(South West Nova)	Gingras	MacLaren
Campbell	Gourd	MacLellan
(LaSalle)	(Argenteuil-Papineau)	Malépart
Campbell	Gourde	Maltais
(Cardigan)	(Lévis)	Marceau
Chénier	Gray	Massé
Chrétien	Harquail	Masters
Collenette	Henderson	McRae
Comtois	Herbert	Nicholson (M ^{lle})
Corbin	Hervieux-Payette	Olivier
Côté (M ^{me})	(M ^{me})	Ostiguy
Cousineau	Hopkins	Ouellet
Cullen	Hudecki	Parent
Cyr	Irwin	Pelletier
Dawson	Isabelle	Penner
de Corneille	Joyal	Pepin
Demers	Kaplan	Peterson
Dingwall	Kelly	Pinard
Dion	Lachance	Portelance
Dionne	Lajoie	Prud'homme
(Chicoutimi)	Lalonde	Regan